

ENGAGEMENT DE CAUTION

Locataire :	Bailleur : Association « Le Château Rouge » FJT et Résidence Sociale, 2 rue du sentier, 74100 ANNEMASSE
--------------------	--

CAUTION

Prénom, Nom et adresse de la personne se portant caution :

Nature et étendue du cautionnement

Code civil – Art. 2011 « Celui qui se rend caution d'une obligation se soumet envers le créancier à satisfaire à cette obligation si le débiteur n'y satisfait pas lui-même. »

L'engagement de caution n'excédera jamais 36 mois de loyer charges comprises. C'est donc une somme de (mettre le montant global soit le montant du loyer charges comprises *36) qui pourra être demandée au titre de l'engagement de caution et ce pour une durée de 3 ans.

Le cautionnaire doit reproduire intégralement, de sa propre main, les mentions indiquées, signer ce document et joindre la copie :

- D'un justificatif de domicile
- De l'avis d'imposition sur l'année n-1
- De la dernière fiche de salaire
- De la carte d'identité

ASSOCIATION « Le Château Rouge »
F.J.T.Régie loi 1901
N° Agrément 2263 du 19/04/2001
Tel : 04-50-87-66-00
Fax : 04-50-87-66-11

Résidence Sociale et F.J.T.
2, rue du Sentier
74100 ANNEMASSE

Résidence Sociale et
86, chemin de Veyrier
74100 ETREMBIERES

lechateauorange@wanadoo.fr

Mentions à reproduire de façon manuscrite par la personne se portant caution :

« Je soussigné (*indiquer l'état civil de la personne se portant caution : nom, prénom, date et lieu de naissance, nationalité, adresse*), déclare me porter caution solidaire de M. (*Nom, prénom du locataire*) avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, en garantie de toutes les sommes qui pourront être dues au titre de l'engagement de location portant sur un logement sis, 2 rue du sentier - 74100 ANNEMASSE pour la durée du bail et de son ou ses renouvellements, à compter du (*date de début du bail*).

Le montant du loyer mensuel s'élevant à la somme de (*Ecrire le montant en chiffres puis en toutes lettres*) *nécessité de préciser le montant loyer et le montant charges*), le dit loyer est révisé tous les ans au 1^{er} janvier de chaque année (comme l'indique l'article 3 du bail qui m'a été remis) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers. Il porte également sur les suppléments de loyer, charges, réparations locatives, frais de réfection, intérêts, ainsi que sur toutes les conséquences pécuniaires de la résiliation du contrat de résidence.

Je confirme avoir parfaite connaissance de la nature et de l'étendue de mon engagement, conclut pour une durée de 3 ans à compter du (*date début bail*), dans la limite de (*montant globale*36 mois* €). Je m'engage à garantir le paiement des sommes dues dans un délai de 8 jours après le terme de la mise en demeure adressé au débiteur et restée infructueuse.

Cet engagement est donné pour la durée du bail et de son ou ses renouvellements.

Art. 22 – 1, alinéa 2, de la loi du 6 juillet 1989 : « *Lorsque le cautionnement d'obligations résultant d'un contrat de location conclu en application du présent titre ne comporte aucune indication de durée ou lorsque la durée du cautionnement est stipulée indéterminée, la caution peut le résilier unilatéralement. La résiliation prend effet au terme du contrat de location, qu'il s'agisse du contrat initial ou d'un contrat reconduit ou renouvelé, au cours duquel le bailleur reçoit notification de la résiliation.* »

ASSOCIATION « Le Château Rouge »
F.J.T.Régie loi 1901
N° Agrément 2263 du 19/04/2001
Tel : 04-50-87-66-00
Fax : 04-50-87-66-11

Résidence Sociale et F.J.T.
2, rue du Sentier
74100 ANNEMASSE

Résidence Sociale et
86, chemin de Veyrier
74100 ETREMBIERES

lechateaurouge@wanadoo.fr

